



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Sous-préfecture de Meaux***

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à la réouverture de la navigation sur le canal de Meaux à Chalifert (de l'écluse de Meaux PK 133,550 à l'écluse de Chalifert PK 145,750)

Le sous-préfet de Meaux,

**Vu** le Code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne du 12 janvier 2019 ;

**Vu** l'avis à la batellerie n° FR/2025/04848 du 3 juillet 2025 et ses modificatifs ;

**Vu** l'avis préliminaire du CEREMA daté du 11 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis à la batellerie n° FR/2025/05275 du 16 juillet 2025 et ses modificatifs ;

**Vu** l'avis à la batellerie n° FR/2025/05328 du 18 juillet 2025 et ses modificatifs ;

**Vu** le rapport Inspection subaquatique du Canal Tunnel de Chalifert de NAUTILIA du 25 juillet 2025 ;

**Vu** le rapport Inspection détaillée exceptionnelle du tunnel fluvial de Chalifert de SOCOTEC du 31 juillet 2025 ;

**Vu** l'avis à la batellerie n° FR/2025/05862 du 5 août 2025 et ses modificatifs ;

**Considérant** que les travaux d'urgence réalisés par Voies navigables de France afin de limiter le phénomène de batillage (vagues et remous créés par la marche d'un bateau) et de sécuriser les désordres dans les parois du souterrain de Chalifert ont été réalisés le 13 août 2025 ;

**Considérant** que Voies navigables de France a mis en place des mesures de surveillance renforcée du souterrain de Chalifert ;

**Considérant** que ces mesures permettent la reprise de la navigation de manière sécurisée dans le souterrain de Chalifert ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

[canal de Meaux à Chalifert]

La navigation est réouverte sur le canal de Meaux à Chalifert de l'écluse de Meaux PK 133,550 à l'écluse de Chalifert PK 145,750, à partir du 14 août 2025 à 8 heures. Un avis à la batellerie en informe les usagers.

### **ARTICLE 2 :**

[Bateaux]

Conformément au RPP 9 Marne, tous les bateaux motorisés sont autorisés à naviguer sur le canal sous réserve de respecter les conditions de navigation définies à l'article 3.

### **ARTICLE 3 :**

[conditions de navigation]

Tous les bateaux motorisés désirant franchir le tunnel de Chalifert doivent au préalable, s'annoncer à l'écluse de Lesches dans le sens avalant et à l'écluse de Chalifert dans le sens montant.

Le conducteur doit transmettre les renseignements listés ci-dessous à l'éclusier :

- Devise ;
- Numéro d'immatriculation ou d'inscription ;
- Nombre de personnes à bord ;
- Numéro de téléphone du conducteur.

Le conducteur doit être en possession d'un téléphone portable en état de fonctionnement et assurer une veille VHF sur le canal 69. Celui-ci doit s'annoncer à l'éclusier concerné dès que le bateau pénètre et sort du tunnel.

Lors du franchissement du tunnel, le conducteur doit serrer la banquette (rive gauche sens avalant ; rive droite sens montant), réduire sa vitesse au minimum et ne pas dépasser la **limite de 4 km/h** afin de limiter au maximum le batillage.

En cas d'urgence, le conducteur doit avertir immédiatement par VHF sur le canal 69 ou téléphone portable, un des deux éclusiers en poste.

Conformément à l'article 21.1 du règlement de police particulier de l'itinéraire Marne, il est interdit de se croiser, d'opérer un demi-tour et de s'arrêter lors du franchissement du tunnel. Un seul bateau peut franchir le tunnel à chaque fois, et ce, dans un seul sens.

Le gestionnaire de la voie d'eau peut à tout moment modifier les conditions de navigation ou interdire le franchissement du tunnel.

### **ARTICLE 4 :**

[abrogation arrêté préfectoral]

L'arrêté préfectoral relatif à l'interruption de la navigation sur le canal de Meaux à Chalifert (de l'écluse de Meaux PK 133,550 à l'écluse de Chalifert PK 145,750) en date du 5 août 2025 est abrogé et remplacé par le présent arrêté à compter du 14 août 2025.

### **ARTICLE 5 :**

[recours]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun 42 rue du Général de Gaulle case postale n° 8630 77008 Melun CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**  
[exécution]

Le directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France, les maires des communes concernées par le présent arrêté et les services de l'État sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui les concerne.

Fait à Meaux, le 13 août 2025  
Par délégation  
Le sous-préfet de Meaux,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kerdoncuf', with a long horizontal stroke extending to the right.

Julien KERDONCUF



mercredi 13 août 2025

**AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2025/06101****Cloturant l'avis n° FR/2025/05862**

Pris en application :

Code des transports

Arrêté préfectoral n° Arrêté préfectoral du 13 août

**Fin d'avarie****Rivière Marne - Tunnel de Chalifert****Une reprise de la navigation ( tous les usagers - dans les deux sens )****- le 14/08/2025 à 08:00**

- o **Marne, canal de Meaux à Chalifert**  
entre les pk 133.550 (Ecluse de Meaux) et pk 145.750 (Ecluse de Chalifert)

**Retour aux conditions normales de navigation (canal 69, serrer rive gauche, 4km/h) ( tous les usagers - dans les deux sens )****- le 14/08/2025 à 08:00**

- o **Marne, canal de Meaux à Chalifert**  
entre les pk 145.061 (Ecluse de Lesches) et pk 145.750 (Ecluse de Chalifert)
- o **Marne, canal de Meaux à Chalifert**  
entre les pk 145.316 (Amont du tunnel de Chalifert) et pk 145.616 (Aval du tunnel de Chalifert)

**Commentaire :**

Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés de la reprise de la navigation avec obligation de se référer à l'art 3 de l'arrêté du 13 août 2025.

Soit s'annoncer par VHF canal 69, serrer la rive gauche dans le tunnel et se limiter à la vitesse de 4 Km/h.

Pour en savoir plus sur l'ensemble des conditions de navigation et sur l'état du réseau en direct, rendez-vous sur [www.sif-seine.fr](http://www.sif-seine.fr) (uniquement sur PC).

**Des pièces jointes sont attachées à cet avis. Vous pouvez les consulter sur notre site internet ([www.vnf.fr](http://www.vnf.fr))**

**Service(s) à contacter :**

UTI Marne, Barrage de la Marne, 77109 MEAUX CEDEX

Tél : 01 60 24 76 76 - Fax : 01 64 33 57 16

**Date limite d'affichage :**

15/08/2025

UTI Marne

Barrage de la Marne

77109 MEAUX CEDEX

Tél : 01 60 24 76 76 - Fax : 01 64 33 57 16